L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 25 JANVIER, 1884. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat de Propriétés Foncières.

WEST, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....$2 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jéna, Cadiz, Dryades et Bacchus, désigné comme lot No. 22 de l'Ilet No. 453; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Jéna sur 120 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DÉBITEURS DELINQUANTS DE TAXES —PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le même jour de février, A. D. 1884, et ajournant à chaque jour suivant, jusqu'à ce que ces dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenues dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contribuer à la collection des taxes annoncées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet remboursement tous les frais.

WOOD, ROBERT—Taxe de 1880, montant à.....90c
Un certain demi-lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Colisée, Quitéridème, St. Pierre et Marley Avenue, désigné comme un demi de l'Ilet No. 9; le dit demi de l'Ilet No. 19 mesurant 250 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WILLIAMS, MRS E. R.—Taxe de 1880, montant à.....45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Fenton, Chilton, Market et la propriété Fowler, désigné comme lot No. 23 de l'Ilet No. 13; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Market sur 162 pieds de profondeur.

WAY, ROBERT—Taxe de 1880, montant à.....90c
Un certain demi-lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Colisée, Quitéridème, St. Pierre et Marley Avenue, désigné comme un demi de l'Ilet No. 9; le dit demi de l'Ilet No. 9 mesure 125 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WESTON, W. A.—Taxe de 1880, montant à.....00c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Hopkins, Nashville Avenue et Bloomingdale, désigné comme l'Ilet No. 105; le dit Ilet No. 105 mesure 30 pieds de face sur 200 pieds de profondeur (Bloomville).

WILLIAMS, MRS E. R.—Taxe de 1880, montant à.....90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Preston, Market, Henry Clay Avenue et la propriété Fowler, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 13; le dit lot No. 11 mesure 32 pieds de face à la rue Preston sur 162 pieds de profondeur.

WARD, MATTHEW—Taxe de 1880, montant à.....15c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Malpemene, Terpsichore, Troisième et Van Buren, désigné comme l'Ilet No. 155.

WARD, MATTHEW—Taxe de 1869, montant à.....30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Eliza, Terpsichore, Troisième et Van Buren, désigné comme l'Ilet No. 162.

WILSON, MOSES — Taxe de 1880, montant à.....90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Arabella, Perrier, Plaquemines et Valmont, désigné comme lot No. 12 de l'Ilet No. 42; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Arabella sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Arabella et Perrier.

WILKINS, MRS MISSOURI — Taxe de 1880, montant à.....$1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Breslau, Arcadie, Robert et Soniat, désigné comme l'Ilet No. 617.

WALKER, WM.—Taxe de 1880, montant à.....60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Claiborne, Story, Peters Avenue et Soniat, désigné comme l'Ilet No. 698.

WHITE, E. D.—Taxe de 1880, montant à.....20c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Octavia, Baldwin, Hayes et autre propriété, désigné comme l'Ilet No. 116.

WILLIAMS, MRS MARTIN — Taxe de 1880, montant à.....$24 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prytania, Cadiz, Pitt et Valence, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 de l'Ilet No. 363; les dits lots Nos. 1 2 3 4 et 5 mesurant, chaque, 30 pieds de face à la rue Prytania sur 101 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Prytania et Cadiz.

WASHINGTON, EUGENE K.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apollo, Constantinople et Marengo, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'Ilet No. 438; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurant, chaque, 30 pieds de face à la rue Apollo sur 152 pieds de profondeur.

WILKINS, MRS MISSOURI — Taxe de 1880, montant à.....$1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Soniat, St. George, Long et Valmont, désigné comme l'Ilet No. 678.

WILKINS, MRS MISSOURI — Taxe de 1880, montant à.....$1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Robert, St. George, Long et Upper Line, désigné comme l'Ilet No. 599.

WOLFF, JNO. A. — Taxe de 1880, montant à.....$1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Breslau, Arcadie, Valmont et Soniat, désigné comme l'Ilet No. 616.

WILKINS, SUC. CLEMENT—Taxe de 1880, montant à.....$2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues St. André, St. David, Upper Line et Valence, désigné comme l'Ilet No. 541.

WAPLES, R. ET BRUNET—Taxe de 1880, montant à.....90c
Un certain demi-lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. André, St. George, l'avenue Napoléon et la rue Jéna, désigné comme un demi de l'Ilet No. 554; le dit demi de l'Ilet No. 554 mesure 150 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WILKINS, MRS M.—Taxe de 1880, montant à.....50c
Un certain lot (triangle) de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues St. André, St. George, Dufossat et Valmont, désigné comme l'Ilet No. 571 (triangle.)

WATSON, A. C.—Taxe de 1880, montant à.....$15 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dryades, Bacchus, Robert et Upper Line, désigné comme l'Ilet No. 448; le dit lot No. 448 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WEST, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....$2 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jéna, Cadiz, Dryades et Bacchus, désigné comme lot No. 22 de l'Ilet No. 453; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Jéna sur 120 pieds de profondeur.

WILLS, J. M.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00
Deux certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Upper Line et Lyon, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'Ilet No. 518; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue l'Jacquemine sur 120 pieds de profondeur.

WALKER, MRS JNO. R.—Taxe de 1880, montant à.....$15 00
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par Napoléon Avenue et les rues Plaquemines, Perrier et Berlin, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'Ilet No. 329; les dits lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurant, chaque, 30 pieds de face à Napoléon Avenue sur 100 pieds de profondeur, le lot No. 1 forme l'encoignure Napoléon Avenue et la rue Plaquemines.

WINTZ FREDK.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Piquemines, Perrier et Valmont, désigné comme l'Ilet No. 42; le dit lot No. 42 mesure 270 pieds de face.

WEBSTER, ED.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Perrier, Lyon, Plaquemines et Bordeaux, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 315; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Perrier sur 100 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Perrier et Lyon.

WETMORE, MRS J.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bordeaux, Napoléon Avenue Plaquemines et Cheonut, désignés comme lots Nos. 21 et 22 de l'Ilet No. 298; les dits lots Nos. 21 et 22 mesurant, chaque, 28 pieds de face à la rue Jéna sur 120 pieds de profondeur.

WELSH, SUC. JOHN — Taxe de 1880, montant à.....$3 60
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cheonut, Léontine, Plaquemines et Valmont, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'Ilet No. 201; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Cheonut sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Cheonut et Léontine.

WALDEN, J. ET L.—Taxe de 1880, montant à.....$5 40
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bordeaux, Valence, Magazine et Camp, désignés comme lots Nos. 13 et 14 de l'Ilet No. 235; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurant 56 pieds de face à la rue Bordeaux sur 120 pieds de profondeur.

WHEELER, HY. GEO. — Taxe de 1880, montant à.....$3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Upper Line et Lyon, désigné comme lot No. 15 dans l'Ilet No. 140; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur 110 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $36 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEO. J. WRIGLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Neuf (9) certains lots de terre dans la sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Kerlerec, Claiborne, Henry Clay Avenue et Calhoun, désignés comme lots Nos. 2, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 dans l'Ilet No. 14; le lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Calhoun sur 120 pieds de profondeur, les lots Nos. 11, 12 et 13 mesurant 28 pieds de face à la rue Preston sur 162 pieds de profondeur; le lot No. 14 mesurant 28 pieds de face à la rue Henry Clay sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure de l'avenue Henry Clay et la rue Preston; les lots Nos. 15, 16, 17 et 18 mesurant 28 pieds de face à la rue Calhoun sur 120 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY WESTON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans la sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Long, Bresslau, Edmond et la propriété Donahue, désignés comme lots Nos. 4 et 5 dans l'Ilet No. 106; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurant 67 pieds de face à la rue Bresslau sur 149 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $4 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EUGENE WAGGERMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pelican, Jonquille, Robert et Soniat, désigné comme l'Ilet No. 616; le dit lot No. 616 mesure 30 pieds de face sur 302 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $36 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS D. H. WALL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Bordeaux, Magazine, Camp, Valence et Broadway, désignés comme lots Nos. 16, 17, 18, 19 et 20 dans l'Ilet No. 235; les dits lots Nos. 16, 17, 18, 19 et 20 mesurant 155 pieds de face à la rue Cheanut sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 16 forme l'encoignure des rues Cheanut et Barthe. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $42 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EUGENE WAGGERMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pelican, Jonquille, Robert et Soniat, désigné comme l'Ilet No. 616; le dit lot No. 616 mesure 30 pieds de face sur 302 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $36 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN H. WOLF.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Malpemène, Terpsichore, St. Charles et la ligne qui le sépare d'autre propriété, désigné comme l'Ilet No. 155. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1875 et 1878, montant à $3 99.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. H. WALL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Charles, Apollo, Upper Line et Bordeaux, désignée comme une portion de l'Ilet No. 419; la dite portion de terre mesure 50 pieds de face à la rue St. Charles, 35 pieds à l'arrière de la rue Apollo et 146 pieds de face à la rue Upper Line. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $64 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitutions et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SAMUEL WALTON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Claiborne, Tonnelier et l'avenue Henry Clay, désignés comme lots Nos. 2, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 dans l'Ilet No. 14; le lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Calhoun sur 120 pieds de profondeur, les lots Nos. 11, 12 et 13 mesurant 28 pieds de face à la rue Preston sur 162 pieds de profondeur; le lot No. 14 mesurant 28 pieds de face à la rue Henry Clay sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure de l'avenue Henry Clay et la rue Preston; les lots Nos. 15, 16, 17 et 18 mesurant 28 pieds de face à la rue Calhoun sur 120 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ROBERT WOOD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Bienville, Claiborne, Tonnelier et l'avenue Henry Clay, désigné comme lots Nos. 2, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 dans l'Ilet No. 14; le lot No. 2 mesure 30 pieds de face à l'avenue Louisiane sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $5 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS MARY C. WHANN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Claiborne, Tonnelier et l'avenue Louisiane, désignée comme lot No. 5 dans l'Ilet No. 424; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à l'avenue Louisiane sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $6 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. H. WALL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Charles, Apollo, Upper Line et Bordeaux, désignée comme une portion de l'Ilet No. 419; la dite portion de terre mesure 50 pieds de face à la rue St. Charles, 35 pieds à l'arrière de la rue Apollo et 146 pieds de face